

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction du développement durable et des collectivités locales

| | | |
|--|--|---|
| Compte-rendu de réunion | | |
| Bureau : bureau de l'environnement | Titre de la réunion : CSS Tiru. | Date de la réunion : 19 mai 2016 à 10h00 |
| Rédacteur : Sophie BAOUR Tél : 01 41 60 64 73 | Réunion présidée par Madame Isnard, sous-préfète de Saint-Denis. | |

L'installation de traitement des ordures ménagères exploitée par la société Tiru à Saint-Ouen a bénéficié jusqu'en 2015 d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS). A la suite d'un décret du 7 février 2012, les CLIS ont été transformées en commission de suivi de site (CSS).

Aussi la sous-préfète de Saint-Denis a-t-elle organisé une réunion poursuivant plusieurs objectifs :

- installer la commission de suivi de site prenant la succession de la précédente CLIS s'étant réunie pour la dernière fois en 2012,
- présenter les modalités d'encadrement par l'Etat des activités de l'usine,
- présenter les résultats 2015 de l'usine,
- présenter les chantiers de modernisation de l'usine portés par le Sycotm.

1) Installation de la commission

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Mme Isnard a présenté l'arrêté de constitution de la commission et en l'absence de contestation l'a déclarée installée.

Les différents collègues ont ensuite nommé leur représentant au bureau de la commission, ce qui va permettre au préfet de prendre un arrêté de constitution du bureau :

Collège « administration de l'État » :

M. Xavier PROST, unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement

Collège « collectivités territoriales » :

M. Francis VARY, commune de Saint-Ouen

Collège « associations de protection de l'environnement » :

M. Jean-Yves MARSOUIN, ASSOCIATION ENVIRONNEMENT 93

Collège « exploitant » :

Mme Carole BADENCHINI, directrice de l'usine - TIRU

Collège « salariés protégés » :

M. Philippe DAVY, chargé de mission - TIRU

Le projet de règlement intérieur a ensuite fait l'objet d'une présentation et d'une discussion qui ont permis de préciser sur des éléments tels que le lieu ou la périodicité des réunions, le recours au site internet de la préfecture pour la publication des documents ou encore la nature des décisions qui peuvent être prises. Il est ensuite adopté à l'unanimité.

2) Présentation des actions de l'inspection des installations classées

M. Prost a présenté un rappel historique du cadre réglementaire s'appliquant au site, rappelant que le premier arrêté d'autorisation d'exploiter remonte au 8 mai 1990. Il a depuis fait l'objet de 7 arrêtés préfectoraux, le dernier en date du 31 juillet 2014.

Il a ensuite présenté un bilan des inspections réalisées depuis 2012, date de la dernière CLIS, en mettant l'accent sur les écarts qui ont pu être constatés. Il est à noter que ce site étant prioritaire selon des critères nationaux, il fait l'objet au minimum d'une visite physique chaque année. En termes d'instruction, il est à noter que l'analyse de l'étude de dangers révisée est en cours, celle-ci étant rendue nécessaire du fait que les limites de propriété et l'environnement du site ont été récemment modifiés.

Dans le cadre du suivi des rejets de l'installation, il est à noter qu'en plus des inspections réalisées sur site, l'inspection des installations classées fait réaliser par des laboratoires agréés des contrôles périodiques et des contrôles inopinés. Par ailleurs, d'autres contrôles sont réalisés par l'exploitant lui-même, le Sycotm et le Conseil départemental. Le site est identifié comme prioritaire. La visite physique des installations se fait une fois par an. Le classement du site évolue constamment en raison de l'évolution de la nomenclature.

L'urbanisme de la zone n'a pas changé les critères de mesure. C'est l'exposition aux risques qui pose un problème aux habitants, mais cela fait partie des demandes que la DRIEE a adressée à la société TIRU.

Un rappel réglementaire a permis de préciser la nature des sanctions pouvant être prises en cas de non-respect de la réglementation ICPE : mise en demeure, amende administrative, consignation, prise de mesures conservatoires, suspension de l'activité, fermeture et suppression de l'installation (situation rare).

L'inspection des installations classées dispose également de pouvoirs de police judiciaire lui permettant de dresser des procès-verbaux des infractions, qui peuvent être des contraventions ou des délits.

3) Présentation par la TIRU de la synthèse de ses activités 2015

Comme toutes les présentations, celle-ci a suscité de nombreuses questions de la part de M. Marsouin, relatives notamment à la stratégie globale d'enfouissement des déchets de la part du Sycotm en Ile-de-France. Mme Isnard a par conséquent proposé qu'un responsable de la DRIEE vienne présenter à la prochaine CSS le plan régional de traitement des déchets. Il apparaît par ailleurs que la teneur en métaux lourds est en baisse dans les déchets ménagers, y compris ne prenant en compte le cas de piles pour les montres.

La problématique essentielle réside dans la logistique urbaine des déchets. Les centres d'enfouissement sont très contrôlés. L'objectif est de réduire les déchets à la source. Le Sycotm a trois centres d'incinération (Saint-Ouen, Issy les Moulineaux et Ivry. Un centre de transfert se trouve à Romainville, toutefois, il s'agit d'un centre de stockage très momentané.

Suite à une remarque de M.Redon relatif au décès d'un agent, Mme Badenchini a précisé que de nombreuses modifications avaient été apportées (séparation de travées, signalisation entre autres).

4) Présentation des projets d'intégration urbaine du centre par le Sycotom

D'ici 2020, les projets menés par le Sycotom pour un budget global de 200 millions d'euros, vont redessiner en profondeur l'inscription du site dans le quartier de la future ZAC des docks. Ils portent sur :

- la requalification du traitement des fumées incluant une amélioration de la valorisation énergétique afin de faire de ce site un exemple en la matière,
- la recherche sur la captation de CO2 pour la production de bioplastique
- le traitement complémentaire des eaux résiduaires
- et l'intégration architecturale.

Ils vont nécessiter des arrêts par tranches de l'activité pour la requalification des fumées.

Le 2ème projet développé sur Saint Ouen est un projet de recherche tendant à réduire la production de gaz à effet de serre. C'est un projet qui intéresse beaucoup l'industrie mondiale de plastique.

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Saint-Denis



Nicole ISNARD

